



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL – 2016035-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 4 février 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche**



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Véronique MESLARD
Tél. : 02 37 27 71 48
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : veronique.meslard@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 4 FEV. 2016

Intercommunalité

Modification des statuts du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 317 du 19 février 1973 portant création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Authon du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 349 du 27 mars 2000 portant modification des statuts et transformation dudit syndicat en syndicat à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du canton d'Authon-du-Perche » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1308 du 20 novembre 2007 portant substitution de la Communauté de Communes du Perche au sein du Syndicat Intercommunal du canton d'Authon-du-Perche, pour la compétence « organisation et gestion des transports scolaires des élèves du collège d'Authon-du-Perche » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0178 du 11 mars 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du canton d'Authon-du-Perche qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013193-0007 du 12 juillet 2013 portant modification, des articles 1, 2, 5 à 8, 11, 12 et ajout d'un article 13, des statuts du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche ;

Vu la délibération du 28 septembre 2015 du comité syndical du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche décidant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche membre dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts correspondante ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00 -
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques précisant dans son article 10 que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie d'Authon-du-Perche La Bazoche-Gouët, est transférée au comptable de la trésorerie de Nogent-le-Rotrou Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir du 1^{er} février 2016 ;

Considérant que les conditions de la liquidation sont réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon-du-Perche sont approuvés conformément aux statuts joints à la délibération du conseil syndical du 28 septembre 2015 ci-annexée.

Article 2 : La liquidation des bâtiments inscrits à l'actif du syndicat concernant la trésorerie d'Authon-du-Perche, sise 10 bis et 10 ter, avenue Jean Moulin, est fixée conformément à la délibération du 28 septembre 2015 du comité syndical, ci-annexée.

Article 3 : Suite à la résiliation du bail emphytéotique signé par la commune d'Authon du Perche (le bailleur) et le Syndicat mixte à la carte du canton d'Authon du Perche (le preneur), la construction devient la propriété de la commune d'Authon du Perche, qui supportera également le remboursement de l'emprunt en cours .

Le reste à rembourser est établi conformément à la balance ci-jointe du budget annexe « SI canton Authon construction trésorerie ».

Article 4 : La gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie d'Authon-du-Perche La Bazoche-Gouët, est transférée au comptable de la trésorerie de Nogent-le-Rotrou Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 : Les statuts du syndicat, annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la carte du canton d'Authon du Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le - 4 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU CANTON D'AUTHON DU PERCHE

STATUTS

Article 1: En application des articles L5211.1 à L5211.11, L5212-16, L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes suivantes :

↳ **Pour la compétence transports scolaires**

Les communes de : Les Autels Villevillon, La Bazoche Gouet, Chapelle Guillaume, Chapelle Royale, Luigny et Moulhard

La communauté de communes du Perche substituée aux communes de :

Authon du Perche, Beaumont les Autels, Béthonvilliers, Charbonnières, Coudray au Perche, Les Etilleux, Miermaigne, Saint Bomer, Soizé

↳ **Pour l'administration générale : gestion des transports**

Les communes de : Les Autels Villevillon, La Bazoche Gouet, Chapelle Guillaume, Chapelle Royale, Luigny, Moulhard

La communauté de communes du Perche substituée aux communes de Authon du Perche, Beaumont les Autels, Béthonvilliers, Charbonnières, Coudray au Perche, Les Etilleux, Miermaigne, Saint Bomer, Soizé

Un syndicat qui prend la dénomination de

Syndicat mixte à la carte du canton d'Authon du Perche

Article 2 : Domaines de compétences

A) Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres et la communauté de communes du Perche, la compétence suivante :

-Assurer entre ces communes et la communauté de communes du Perche l'organisation et la gestion des transports scolaires des élèves du Collège d'Authon du Perche.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Authon du Perche

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et par des délégués de la Communauté de communes du Perche.

Les communes membres désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant, et la communauté de Communes du Perche désigne 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative

En cas d'empêchement du délégué titulaire celui-ci pourra être remplacé par un délégué suppléant

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, du vice président, d'un secrétaire et de quatre autres membres

Le comité peut déléguer, par délibération une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des compétences spécifiées à l'article L 5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Fonctionnement du syndicat

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et à la communauté de communes du Perche et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions modificatives.

Outre les délibérations, tous les délégués prennent part au vote pour toutes les affaires portant sur :

- Les personnes employées par le syndicat
- Les actions en justice
- La désignation de représentants de syndicat au sein d'organismes extérieurs
- Les délégations au bureau

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121.14 et L2131.11 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut décider de former des commissions chargées d'étudier et préparer ses décisions sur des sujets particuliers

Article 9 : Participation financière des communes et de la communauté de communes du Perche

A. Compétence transports scolaires

Chaque commune et la communauté de communes du Perche supportent les dépenses au prorata du nombre d'élèves.

B. Administration générale

Chaque commune et la communauté de communes du Perche supportent les dépenses au prorata du nombre d'habitants (dernier recensement officiel) conformément à l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 10 : Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le Trésorier de Nogent-le-Rotrou Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

Chartres, le - 4 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Sous-Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU CANTON D'AUTHON DU PERCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Authon du Perche en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET.

Sont présents : Authon du Perche, La Bazoches Gouet, Béthonvilliers, Chapelle Guillaume, Chapelle Royale, Charbonnières, Coudray au Perche, Les Etilleux, Miermaigne, Moulhard, Soizé

Sont absents : Les Autels Villevillon, Beaumont les Autels, Luigny, Saint Bomer

Secrétaire de séance : Néant.

Nombre de conseillers

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 11

DELIBERATION N°017/2015

Date de convocation

18/09/2015

OBJET :

***Projet de modification des statuts du Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir le 16 février 1973, modifiés le 27 mars 2000, le 20 novembre 2007, le 11 mars 2008, et le 12 juillet 2013.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les statuts doivent être modifiés afin de prendre en compte la sortie du bâtiment, situé 10 bis avenue Jean Moulin, à usage des services de la Trésorerie.

En effet dans le cadre de la restructuration des postes comptables, les services de la trésorerie ont décidé de mettre fin à cette location au 31/12/2015.

L'actif : les biens : Bâtiments situés, 10 bis et 10 ter avenue Jean Moulin

Monsieur le Président rappelle le bail emphytéotique : Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 juin 2002, publié au service de la publicité foncière de Nogent le Rotrou le 30 août 2002 volume 2002P numéro 1143, la commune d'Authon du Perche a consenti au Syndicat intercommunal du Canton d'Authon du Perche un bail emphytéotique sur une parcelle sise à Authon du Perche, cadastrée section AC N)832 pour une contenance de 10 ares 80 centiares.

Sur le dit terrain, le preneur a édifié un ensemble immobilier composé de la trésorerie et du logement du trésorier.

Ledit bail a été consenti pour une durée de 18 années entières et consécutives commençant le 12 juin 2002 pour se terminer le 12 juin 2020.

Il a été indiqué audit bail, ce qui suit, littéralement rapporté

Les constructions édifiées et tous les travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété pendant la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il

Soit besoin d'aucun acte pour le constater, et sans indemnité pour toute amélioration de quelque nature que ce soit.

L'avenant au bail en date du 4 décembre 2013, a pour objet la modification de l'assiette cadastrale du bail emphytéotique, à savoir que les biens désormais soumis au dit bail sont cadastrés ainsi qu'il suit : Un local à usage administratif situé à Authon du Perche, cadastré AC n°868 pour une contenance de 214 m².

*Il est précisé que les conditions du bail demeurent inchangées en ce qui concerne les parties restant louées.
Prop. iété des constructions : Conformément au bail sus relaté en date du 13 juin 2002, les constructions
objet de la résiliation partielle deviennent de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin
d'aucun acte pour le constater et sans aucune espèce d'indemnité.*

Les bâtiments inscrits à l'actif reviennent à la commune d'Authon du Perche.

L'emprunt

Le contrat d'emprunt, souscrit par le Syndicat, en cours au jour de la modification des statuts est transféré à la commune d'Authon du Perche pour sa valeur résiduelle.

Le solde de la Trésorerie (compte 515)

Le solde de la trésorerie au jour de la modification des statuts est remis au budget principal 209 (administration générale) - (le budget 283 (construction de la trésorerie), étant le budget annexe du budget 209)

Le compte administratif 2015

Le compte administratif 2015 sera approuvé dès la clôture des écritures comptables, et notification de l'arrêté préfectoral.

Après cet exposé

Monsieur le Président donne lecture des statuts avec les modifications apportées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité

-Accepte les conditions de liquidation des biens, emprunt à la commune d'Authon du Perche, la trésorerie (compte 515) au budget 209 (administration générale).

-Prend note que la liquidation interviendra dès la notification de l'arrêté préfectoral

-Décide d'adopter les articles modifiés comme suit (statuts en annexe)

-Décide de notifier la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat

A compter de cette notification, les organes délibérant disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable (article 5211.20 du CGCT)

-Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir la prise de l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en sous préfecture le
et de publication le

REC
2012
SOUS-PREFECTURE
28402 NOUANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrice LERIGET



35901 SI CANTON AUTHON CONSTR TRESORER

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 01/02/2016

Nbre c/	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Excédit de fonctionnement capitalisé		160 865,78						160 865,78		160 865,78
	Sous-total compte 106 :		160 865,78						160 865,78		160 865,78
	Sous-total compte 10 :		160 865,78						160 865,78		160 865,78
	Report à nouveau solde créditeur		834,28						834,28		834,28
	Sous-total compte 110 :		834,28						834,28		834,28
	Sous-total compte 11 :		834,28						834,28		834,28
	Résultat exercice excéd déficit		16 911,08						16 911,08		16 911,08
	Sous-total compte 12 :		16 911,08						16 911,08		16 911,08
	Sous-total compte 12 :		16 911,08						16 911,08		16 911,08

35901 SI CANTON AUTHON CONSTR TRESORER

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 01/02/2016

Nbre co	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
:	Dépt		123 614,00								123 614,00
:	Autres		30 489,80								30 489,80
	Sous-total compte 132 :		154 103,80								154 103,80
	Sous-total compte 13 :		154 103,80								154 103,80
:	Emprunts en euros		37 402,54								37 402,54
	Sous-total compte 164 :		37 402,54								37 402,54
	Sous-total compte 16 :		37 402,54								37 402,54
	Total classe 1 :		370 117,48								370 117,48
2	Autres batiments publics	369 735,91								369 735,91	369 735,91

35901 SI CANTON AUTHON CONSTR TRESORER

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 01/02/2016

Nude ci	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 213 :	369 735,91						369 735,91		369 735,91	
	Sous-total compte 21 :	369 735,91						369 735,91		369 735,91	
	Total classe 2 :	369 735,91						369 735,91		369 735,91	
	Locataires acquéreurs locat - amiable	2 125,60						2 125,60			
	Sous-total compte 414 :	2 125,60			2 125,60			2 125,60	2 125,60		
	Sous-total compte 41 :	2 125,60			2 125,60			2 125,60	2 125,60		
	Etat aut col pub sub à recev contentieux	148,84						148,84		148,84	
	Sous-total compte 441 :	148,84						148,84		148,84	
	Sous-total compte 44 :	148,84						148,84		148,84	

35901 SI CANTON AUTHON CONSTR TRESORER

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 01/02/2016

Nordre co	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4	si canton authon constr tresorer		1 892,87	2 125,60				2 125,60	1 892,87	232,73	
	Sous-total compte 451 :		1 892,87	2 125,60				2 125,60	1 892,87	232,73	
	Sous-total compte 45 :		1 892,87	2 125,60				2 125,60	1 892,87	232,73	
	Total classe 4 :	2 274,44	1 892,87	2 125,60				4 400,04	4 018,47	381,57	
	Total Général	372 010,35	372 010,35	2 125,60	2 125,60			374 135,95	374 135,95	370 117,48	370 117,48